RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LE DAUPHINE LIBERE
Société anonyme au capital de 24 769 520 €
Siège social : 650 route de Valence – 38113 VEUREY-VOROIZE
R.C.S. Grenoble B 057 502 742

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 AVRIL 2025

Le 23 avril 2025, à 11 heures, le Conseil d'administration s'est réuni en présentiel et par visioconférence au Restaurant CHAVANT – 2 rue Emile Chavant – 38320 BRESSON, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)
- Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- retour d'un prêt d'action ;
(...)
- Nomination du Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Reconduction de la dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration ;
- Reconduction du Directeur général ;
(...)
- Questions diverses.

Les administrateurs entrent en séance et signent la feuille de présence.

Sont présents:
- Monsieur Gilles CHABERT
- Madame Geneviève FIORASO
- Monsieur Jacques GLENAT
- Madame Florence MARTIN
- Monsieur Christophe VICTOR.

Sont présents par visioconférence :
- Madame Annabel KAM.

Est absent et excusé :
- Monsieur Philippe CARLI

Sont régulièrement convoqués, et présents :
- Monsieur Nicolas POPELIN, représentant le Comité Social et Economique
- Madame Frédérique FAYS, représentant le Comité Social et Economique
- Madame Séverine MIZERA, représentant le Comité Social et Economique

Est régulièrement convoqué, et présent par visioconférence :
- Monsieur Florent BIETRIX, représentant le Comité Social et Economique

Est régulièrement convoquée et présente par visioconférence:
- la société KPMG SA, Commissaire aux comptes.

Est invité au Conseil d'administration et présent :
Monsieur Guy ABONNENC

(...)
Le Président de séance constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

(...)

<u>NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE - RETOUR D'UN PRET D'ACTION</u>

Le Président rappelle au conseil la décision de Monsieur Philippe CARLI de démissionner de son mandat d'administrateur avec effet à compter du 28 janvier 2025 et lui manifeste sa reconnaissance pour son implication tout au long de son mandat.

Le Président propose au Conseil de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe CARLI et de procéder à une nomination provisoire par cooptation de Madame Pauline MAITRE pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Philippe CARLI, sous réserve de ratification par la plus proche assemblée,

Madame Pauline MAITRE,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

Madame Pauline MAITRE déclare accepter le mandat qui lui est confié.

Le Président de séance rappelle que Monsieur Philippe CARLI détenait, dans le cadre d'un prêt d'action, une action Dauphiné Libéré prêtée par EBRA.

Le Conseil d'administration agrée le retour de l'action Dauphiné Libéré prêtée à Monsieur Philippe CARLI par la société EBRA.

(...)

NOMINATION DU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

Le Président de séance fait part également de la démission de Monsieur Philippe CARLI en qualité de Président du Conseil d'administration à effet du 28 janvier 2025.

Le Président de séance demande au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide à l'unanimité, de nommer Madame Pauline MAITRE en qualité de Présidente du Conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administratrice.

Madame Pauline Maitre a fait savoir par avance qu'elle accepte cette fonction et qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer le mandat de Présidente.

RECONDUCTION DE LA DISSOCIATION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL ET DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RECONDUCTION DU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que ces évolutions n'emportent aucun changement concernant la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Monsieur Christophe VICTOR conserve donc son mandat de Directeur général dans les conditions prévues lors de sa nomination, soit les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'objet social, et notamment la prise en charge de la fonction de Directeur de la Publication, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

(...)

POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Christophe VICTOR, Directeur général, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

(...)

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un administrateur.

[redacted]

[redacted]

Pour
Le Directeur général
Monsieur Christophe VICTOR